



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 26.3.2015
C(2015) 2054 final*

*M. Claude BARTOLONE
Président de
l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale de lui avoir communiqué son avis sur la consultation publique et le questionnaire relatifs à la qualité de l'eau potable dans l'Union européenne.

Dans sa réponse à l'initiative citoyenne européenne Right2Water {COM(2014) 177 final} (l'«initiative»), la Commission s'est félicitée de la mobilisation des citoyens européens en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, a souligné le caractère fondamental de la dimension «droits de l'homme» de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et s'est engagée à continuer de veiller à ce que ces principes restent au cœur de ses politiques.

La consultation publique à laquelle l'Assemblée nationale fait référence n'est qu'une action parmi tant d'autres entreprises en réponse à l'initiative. Conformément à l'article 11 du traité sur l'Union européenne, la Commission a mené cette vaste consultation pour donner aux citoyens la possibilité d'échanger publiquement leurs vues, le but étant d'examiner la contribution potentielle de la directive sur l'eau potable¹ à la réalisation de certains objectifs de l'initiative. Le questionnaire porte spécifiquement sur cet instrument législatif, mais comporte également des questions plus générales inspirées par les requêtes formulées au moyen de l'initiative. En outre, la consultation a permis de recueillir des observations ou des retours d'information supplémentaires sans lien explicite avec les questions posées. Le nombre élevé de réponses (environ 5 900) à la consultation publique qui s'est achevée le 23 septembre 2014 confirme le vif intérêt des citoyens pour le sujet. La Commission prendra en considération les résultats de cette consultation dans toute action de suivi qu'elle entreprendra.

De surcroît, la Commission, dans sa réponse à l'initiative, a invité les États membres à agir dans le cadre de leurs compétences pour tenir compte des préoccupations exprimées par les

¹ Directive 98/83/CE.

citoyens par l'intermédiaire de cette initiative et les a encouragés à intensifier leurs efforts pour garantir, à tous et à un prix abordable, l'accès à une eau potable et à l'assainissement.

Tenant compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité, la Commission a hâte d'œuvrer avec les États membres à la réalisation de cet objectif d'une eau de meilleure qualité et plus accessible pour les citoyens de l'Union européenne.

En espérant que ces précisions répondront aux points soulevés par l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Karmenu Vella
Membre de la Commission*